

Baux loi de 1948 : revalorisation des loyers

Décret n° 2005-910 du 2 août 2005 (JO du 4 août 2005)

A compter du 1er juillet 2005 pour les locaux des catégories III A et III B, ceux des catégories II C et II B qui n'ont pas fait l'objet d'un bail de 8 ans, et pour les locaux de la catégorie II A restant soumis aux dispositions de la loi du 1er septembre 1948 en raison de l'âge du ou des locataire(s) : 6% d'augmentation pour ceux situés en région parisienne et 4% pour ceux situés en province.

Les valeurs locatives à ne pas dépasser sont :

Catégorie	Valeur locative mensuelle en euros au 1/7/2005			
	Agglomération parisienne		Hors agglomération parisienne	
	Prix de base pour chacun des 10 premiers m2 de surface corrigée	Prix de base des m2 suivants	Prix de base pour chacun des 10 premiers m2 de surface corrigée	Prix de base des m2 suivants
II A	9,10	5,41	7,96	4,73
II B	6,27	3,39	5,49	2,97
II C	4,79	2,57	4,19	2,26
III A	2,90	1,56	2,54	1,41
III B	1,73	0,90	1,51	0,78
IV	0,26	0,12	0,26	0,12

Le taux de majoration prévu par l'article 34 de la [loi n°48-1360 du 1er septembre 1948](#) et applicable aux loyers forfaitaires payés pendant la période précédente est fixé comme l'année précédente à 5 % à compter du 1er juillet 2005.

Les locaux de la catégorie IV ne subissent aucune majoration.